DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
Tel : 02.38.79.33.81 ou 33.06
Mél : juridique@ville-saintjeandelaruelle.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CASTASTROPHE NATURELLE

Nature de l'évènement :	☐ Inondations par débordement de cours d'eau - préciser le cours d'eau concerné : _____. ☐ Inondation par ruissellement et coulée de boue associée. ☐ Inondation par remontée de nappe phréatique. ☐ Mouvement de terrain. ☐ Sécheresse/réhydratation des sols. ☐ Affaissements dus à des cavités souterraines ou marnières sauf s'il s'agit de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.
Propriétaire du bien : **NOM et Prénom**	
Coordonnées du/des propriétaire.s : • Adresse complète • Téléphone fixe et/ou portable • Courriel	
Adresse complète du bâtiment endommagé :	
Type de bâtiment concerné : (*Maison, garage, dépendance etc.)*	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
Tel : 02.38.79.33.81 ou 33.06
Mél : juridique@ville-saintjeandelaruelle.fr

Date (ou année) de construction :	
Date d'apparition des premiers dégâts :	
Description sommaire des dommages :	
Estimation des dégâts :	
Montant approximatif des travaux :	

A _____ Signature :

Le _____/_____/_____

Afin de compléter votre dossier, nous vous remercions de joindre à ce formulaire :

- Un courrier à l'attention de Monsieur le Maire précisant l'objet de votre demande et décrivant les désordres constatés sur vos biens,

- Des photographies des dégradations constatées, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, en prenant soin si possible de photographier un objet permettant de déterminer l'importance des fissures (stylos, pièce de monnaie, mètre, etc.).

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
Tel : 02.38.79.33.81 ou 33.06
Mél : juridique@ville-saintjeandelaruelle.fr

MENTIONS D'INFORMATIONS

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le pôle Assemblées et Affaires Juridiques pour le traitement d'une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La base légale du traitement est la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, les articles L125-1 et suivants, et L122-7 du code des assurances.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Ministère de l'Intérieur de l'Outre-mer et des collectivités territoriales.

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez comme le stipule l'article 13 du Règlement Général de la Protection des Données :

- accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données,
- retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données,
- vous opposer au traitement de vos données,
- exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@ville-saintjeandelaruelle.fr ou le pôle Assemblées et Affaires Juridique : juridique@ville-saintjeandelaruelle.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.